



64800

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE BORDÈRES

20 bis rue du Pré du Roy
64800 BORDÈRES
Tél. mairie : 05 59 61 20 29
Tél. garderie : 05 59 61 33 80

La cantine et la garderie sont ouvertes à tous les enfants fréquentant l'école de Bordères. La cantine et la garderie sont deux services distincts qui peuvent être utilisés simultanément ou séparément.

L'utilisation de ces deux services ne sera autorisée que si les paiements de l'exercice précédent sont à jour. En cas de difficultés financières, merci de prendre contact avec les membres de la commission école ou le secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Titre I – Organisation du service de garderie scolaire

Le service de garderie sera assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h45.

Les prix restent inchangés :

	Bordéois	Extérieurs
Forfait 1 ou 2 garderies par jour (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :	1,20 €	1,40 €

Afin de respecter les directives gouvernementales, les enfants sont accueillis au portail. Les parents signalent leur présence au moyen d'un interphone.

Au cours de la garderie, **si les parents désirent que leur(s) enfant(s) reparte(nt) seul(s)**, ils devront **obligatoirement remplir une fiche de sortie** individuelle au moment de l'inscription, celle-ci pouvant être modifiée en cours d'année.

Tout enfant présent, dans la cour de l'école, **avant 08h35** (avant l'arrivée des enseignants) sera considéré comme étant à la garderie. Le tarif « garderie » sera alors appliqué.

Un enfant seul dans la cour de l'école, **après 16h30**, sera obligatoirement considéré comme étant à la garderie et par conséquent le tarif « garderie » sera appliqué.

Les familles pourront, si elles le désirent, fournir le goûter de 16h30 à leur(s) enfant(s).

Tout objet personnel (objets de valeur, jeux divers, bijoux,...) est interdit dans l'enceinte de la garderie.

Titre II – Organisation du service de cantine scolaire

Le service de cantine sera assuré à partir de 12h00.

Prix du repas (inchangé)	Bordérois 3,60 €	Extérieurs 3,65 €
--------------------------	---------------------	----------------------

Cas particulier : lorsque les enfants sont présents à la cantine entre 12h00 et 13h35 et que le repas est fourni par les parents (pour cause d'allergies), le temps de présence sera facturé 0,60€ (Bordérois) ou 0,70€ (extérieurs).

Il est indispensable de vous préciser **qu'au moment des repas (de 12h00 à 13h35), il n'y a pas de service de garderie**. Les enfants présents dans la cour de l'école restent sous la surveillance de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents.


Les menus sont élaborés par M. LURO, traiteur, en concertation avec une diététicienne, selon les besoins de l'enfant. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage de la maternelle et du primaire.

IMPORTANT : les tickets sont à remettre impérativement, une semaine à l'avance, le vendredi avant 8h45 auprès du personnel de la garderie. **En cas de non remise des tickets dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré à 4€.**

En cas d'absence de l'enfant pour maladie seulement, tout repas pourra être annulé avant 8h45 le jour même, UNIQUEMENT AUPRÈS DU PERSONNEL DE LA GARDERIE (Tél. : 05 59 61 33 80). Sinon, le repas sera facturé.

Tout objet personnel (objets de valeur, jeux divers, bijoux,...) est interdit dans l'enceinte de la cantine.

Titre III – Facturation

Service	Modalités de fonctionnement et de paiement
Cantine	Les tickets devront être achetés d'avance (par carnet ou à l'unité) auprès du secrétariat de la mairie : les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h, les mardis et jeudis de 8h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 8h à 12h.  <u>En raison des congés d'été, le secrétariat sera fermé du 10 au 28 août 2020 inclus.</u>
Garderie	Les factures seront établies chaque fin de mois selon un pointage hebdomadaire et transmises aux enfants par l'intermédiaire des enseignants. Le règlement sera effectué par espèces ou par chèque <u>à l'ordre du Trésor Public</u> , auprès du secrétariat de mairie, en respectant la date limite de paiement figurant sur la facture. Tout retard donnera lieu à l'édition d'un avis des sommes à payer qui vous sera transmis par le trésorier payeur.

Vous avez la possibilité de déclarer sur votre feuille d'imposition les frais de garderie des enfants de moins de six ans. Un justificatif de paiement pourra être produit en fin d'année, sur demande, pour les services fiscaux.

Titre IV – Traitement médical

Aucun médicament, quel qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par le personnel communal.

Cependant, très exceptionnellement, dans le cas où un enfant serait contraint de suivre son traitement pendant le temps périscolaire, il sera exigé de la famille une copie de l'ordonnance du médecin traitant et l'indication de la posologie sur l'emballage du médicament, afin d'éviter toute erreur de dosage.

Dans le cas d'une pathologie avérée, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place en concertation avec les enseignants, le personnel communal, la commission école et le médecin scolaire.

Titre V - Le personnel communal

Nom de l'agent	Service - emploi
Valérie PEYRIGUERE	ATSEM et agent du service de cantine
Donzilia Maria MARTINS DA SILVA	Agent du service de garderie et de cantine
Myriam CHARLETTE	Agent du service de garderie et de cantine
Christèle LORY	Gestion (secrétaire de mairie)

Titre VI – Discipline

Seront immédiatement signalés aux parents :

- toute forme de violence verbale ou physique entre élèves,
- tout manque de respect à l'égard du personnel

et en règle générale tout manquement aux règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect de la discipline par votre enfant, un signalement vous sera transmis par écrit par Monsieur le Maire. Tout nouvel incident générera un entretien parents / commission école et une exclusion temporaire d'un jour sera prononcée.

Titre VII – Information / réclamation

Commission école :

Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD
Laurence ESQUERRE-CACHA
Marie-Claire SAGARDOYBURU
Alice HOURQUET MARANCI
Dominique MONIERE CROZA
Jérôme BONNET
Gabriel BLAZQUEZ
Fabienne PALENGAT

Tout renseignement, réclamation, demande particulière ou problème éventuel doit être adressé exclusivement par écrit à Madame Laurence ESQUERRE-CACHA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et déposé dans la boîte aux lettres de la mairie qui transmettra.

Titre VIII– Notification et modification du règlement

Le présent règlement est remis à chaque famille accompagné d'une fiche de renseignements médicaux, d'une fiche de sortie, d'une fiche d'inscription à la cantine pour la 1^{ère} semaine de septembre ainsi que d'un accusé de réception du présent règlement. Ces documents sont à remplir soigneusement et à remettre au secrétariat de mairie (boîte aux lettres) pour le **jeudi 27 août 2020**.

Toute modification du règlement en cours d'année scolaire fera l'objet d'un avenant.

Fait à BORDÈRES, le 24 juin 2020

Le Conseil Municipal.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE DE BORDÈRES
Année scolaire 2020 - 2021

Coupon à retourner IMPÉRATIVEMENT, lisiblement rempli, à la mairie de Bordères.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____

responsable de(s) enfant(s) : _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine/garderie de Bordères
et de ses modifications et accepte de m'y conformer.

À, le

Signature suivie de la mention :
« Lu et approuvé »

5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE DE BORDÈRES
Année scolaire 2020 - 2021

Coupon à retourner IMPÉRATIVEMENT, lisiblement rempli, à la mairie de Bordères.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____

responsable de(s) enfant(s) : _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine/garderie de Bordères
et de ses modifications et accepte de m'y conformer.

À, le

Signature suivie de la mention :
« Lu et approuvé »

5